

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : D 22-ECO33	
	Objectif stratégique : Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle	
	Mission : Renforcer l'enseignement supérieur	
	INTITULÉ DE L'AIDE : NORMANDIE SUP'	
	Type d'aide :	Subvention
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028 Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)	

CONTEXTE / INTRODUCTION

La Région a adopté en Assemblée plénière du 12 décembre 2022, son Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI). Celui-ci est structuré autour de 4 grandes ambitions :

- **Ambition 1** : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa S3, pour :
 - Une évolution positive du Régional Innovation Index et augmentation du nombre de collaborations public-privé
 - L'obtention de marqueurs d'excellence supplémentaires pour chaque domaine S3
- **Ambition 2** : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite, pour :
 - Augmenter le pourcentage de la population normande diplômée de l'enseignement supérieur pour permettre au territoire de se rapprocher des taux nationaux.
 - Une présence accrue d'un ou des établissements normands dans les classements internationaux pertinents pour les stratégies des établissements.
- **Ambition 3** : Permettre un changement d'échelle en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), pour :
 - Aboutir à un référentiel des acteurs de la CSTI en Normandie.
 - Atteindre l'ensemble de jeunes normands de 10 à 30 ans avec des initiatives CSTI à l'horizon 2028.
 - Augmenter le nombre d'étudiants normands dans les filières scientifiques et techniques.
- **Ambition 4** : Impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie, pour :
 - Aboutir à des projets communs proposés dans le cadre d'appels à projets européens et nationaux

Un rendez-vous devra être organisé entre le bénéficiaire et la Région afin d'identifier les orientations stratégiques partagées et d'élaborer, le cas échéant, un **Accord de Partenariat**

Stratégique d'une durée de 3 ans. Un rendez-vous à minima annuel sera organisé par la suite entre le service instructeur et le bénéficiaire afin d'en assurer le suivi.

Cet **Accord de Partenariat Stratégique** se déclinera en dispositifs et actions, qui pourront être financièrement soutenues par la Région dans le cadre de conventions dédiées. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des outils présentés ci-dessous soit mobilisé par le bénéficiaire pour élaborer un accord de partenariat stratégique.

Le présent dispositif indique les modalités de cet accompagnement.

OBJECTIFS

Au regard des ambitions citées ci-dessus, la Région souhaite s'engager auprès des acteurs de l'enseignement supérieur, afin de les accompagner dans leurs stratégies de développement et leur permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, selon les objectifs suivants :

- **Objectif 1 :** *Concentrer le soutien de la Région sur les compétences et les forces alignées avec les enjeux territoriaux*
- **Objectif 2 :** *Accroître l'emploi et les compétences scientifiques en lien avec les priorités régionales*
- **Objectif 3 :** *Développer l'ambition des jeunes Normands pour les études et soutenir leur réussite*
- **Objectif 4 :** *Soutenir l'ambition des enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants*
- **Objectif 5 :** *Soutenir les ambitions et les atouts des institutions ESRI*
- **Objectif 6 :** *Construire une animation à l'échelle régionale du réseau d'acteurs de la CSTI*
- **Objectif 7 :** *Soutenir la réalisation et diffusion d'initiatives CSTI pour tous les territoires et publics*
- **Objectif 8 :** *Susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques*

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

L'accord de partenariat stratégique permettra de lister les indicateurs pertinents pour le suivi des projets financés. Ces indicateurs pourront par exemple concerner :

- le nombre de labels nationaux ou internationaux obtenus,
- le nombre de financements nationaux dans le cadre de France 2030, dont l'AMI "Compétences et métiers d'avenir" (CMA),
- le taux de progression dans les classements internationaux,
- l'évolution du nombre d'étudiants inscrits en filières scientifiques, techniques et industrielles,
- l'évolution du taux de réussite en licence et master,
- le nombre de nouveaux partenariats internationaux conclus,
- le pourcentage de jeunes normands sensibilisés lors d'actions de CSTI,

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les établissements d'enseignement supérieur publics/privés et les associations ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les collectivités territoriales, les organismes de recherche, les musées, ainsi que les associations de diffusion de culture scientifique technique et industrielle et les associations d'accompagnement aux étudiants.

Ne peuvent être bénéficiaires :

- les lycées
- les établissements d'enseignement supérieur ne dispensant pas de diplôme d'enseignement supérieur en formation initiale non alternante

Les porteurs de projets sollicitant le dispositif Normandie Sup' – Dialogue Sciences Société - Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et Normandie Sup' - 3NC (Normandie Nucléaire, Nouvelles Compétences) – CSTI, devront disposer d'une expérience avérée en matière de médiation scientifique, et de diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours pour ce dispositif, et conformément aux objectifs partagés énoncés, le cas échéant, dans l'Accord de Partenariat Stratégique, le bénéficiaire pourra présenter des actions déployées sur une période de **trois ans maximum**, en lien avec les priorités suivantes :

- **International**
- **Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations**
- **Orientation, réussite et insertion**
- **Dialogue Sciences Société - Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)**
- **3NC (Normandie Nucléaire, Nouvelles Compétences) – CSTI**

Les annexes au présent règlement détaillent et définissent pour chacune de ces catégories, les actions et dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'un soutien régional.

Pour l'ensemble des typologies, les actions éligibles devront présenter un fort caractère innovant, pour l'établissement ou pour le territoire.

Le bénéficiaire pourra proposer d'autres types d'actions en cohérence avec le SRESRI et l'Accord de Partenariat Stratégique.

L'ensemble des montants sollicités sur une année civile par un établissement d'enseignement supérieur privé, tout statut confondu, ne pourra être supérieur à un montant total de 500 000€, en-dehors de la typologie 3NC-CSTI.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Suite à la rédaction, le cas échéant, de l'**Accord de Partenariat Stratégique**, le bénéficiaire pourra déposer, pour chacune des typologies qu'il choisit de mobiliser, une demande de financement sur la plateforme régionale des aides :

- Au plus tard avant la date communiquée chaque année par la Région, pour les établissements ESRI
- Au fil de l'eau pour les collectivités, les associations de CSTI et les associations d'accompagnement des étudiants

Aucune demande ne sera instruite sans dépôt formalisé et complet sur l'espace des aides régionales.

Chaque demande sera instruite par les services de la Région au regard de l'Accord de Partenariat Stratégique et/ou des ambitions du SRESRI.

Le bénéficiaire veillera à justifier de sa capacité à engager et exécuter les dépenses présentées dans le cadre de la période considérée.

En tout état de cause, cette participation de la Région ne peut se cumuler :

- avec d'autres dispositifs de la Région (ex : bourses de mobilité jusqu'à bac+5 couvertes par le dispositif Pass Monde)
- avec des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés financés par la Région

A la suite de l'instruction, les projets pourront être présentés à l'ordre du jour de réunions de la Commission permanente régionale.

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) de la Région. Elle pourra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale, selon les conditions prévues en annexe 6 du présent règlement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au modèle de convention en vigueur.

Le bénéficiaire s'engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son projet à respecter les obligations en matière de :

- Communication du financement régional (www.normandie.fr/logo-et-charte.)
- Bonnes pratiques en matière d'achats (respect du code de la commande publique)
- Respect des principes de développement durable
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le bénéficiaire devra communiquer à la Région les pièces justifiant de la réalité de son engagement.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 décembre 2022, Commission Permanente des 13 avril 2023, 11 décembre 2023 du 27 mai 2024, du 2 décembre 2024 et du 1^{er} décembre 2025.

Cadre réglementaire : Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation 2022-2028

Documents annexes : Définition des catégories, actions et dépenses éligibles

<u>Contacts</u> : DEESTRI / Service Enseignement Supérieur, Recherche Mail : service-esr@normandie.fr Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.42.
--

Dispositif Normandie Sup'

International

Le dispositif Normandie Sup' – International doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI, en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir et développer les ambitions des acteurs de l'ESRI normand.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les acteurs de l'enseignement supérieur pour qu'ils développent des **parcours de formation d'envergure internationale**, et qu'ils renforcent **l'ouverture à l'international des étudiants**.

Il cible des actions à destination :

- des étudiants
- des enseignants-chercheurs
- des chercheurs
- des établissements d'enseignement supérieur de recherche
- des doctorants, des enseignants et des chercheurs dans le cadre du programme « Fulbright – Région Normandie ».

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI)

LA 3.4 : Garantir une qualité de vie et d'environnement pendant les études, et un accompagnement de qualité

LA 5.1 : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI.

Actions éligibles :

- Mise en place de Graduate schools et/ou d'École Universitaire de Recherche
- Professionnalisation des établissements et de leurs personnels sur la mobilité internationale
- Internationalisation de formations
- Développement de réseaux et de partenariats internationaux
- Création de diplômes co-accrédités avec des universités internationales partenaires
- Animation de campus et structuration de la vie étudiante autour de l'expérience internationale
- Accueil de doctorants, d'enseignants et de chercheurs, dans le cadre du programme « Fulbright – Région Normandie »
- Accueil de professeurs invités pour des prestations d'enseignement
- Organisation de colloques d'envergure internationale
- Aide au montage de dossiers pour des appels à projets nationaux ou européens
- Accompagnement des projets de développement jugés structurants pour les établissements ou en ligne avec leurs stratégies globales et leurs candidatures
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus

Dépenses éligibles :

- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet pour les établissements d'enseignement supérieur
- Frais liés à la rémunération de personnels permanents pour les structures associatives d'accompagnement aux étudiants et Sciences-Société, en lien direct avec le projet

- Frais pour l'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, l'hébergement)
- Frais pour l'accueil et le séjour de doctorants, d'enseignants et de chercheurs dans le cadre du programme « Fulbright – Région Normandie » (rémunération, frais de déplacement, l'hébergement, assurance, ...)
- Frais de mission des personnels non permanents recrutés pour le projet (déplacement, hébergement hors région)
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, recrutement de cabinets, conseil en stratégie internationale ou études de marché ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité
- Frais de mission à l'international des personnels permanents et non permanents recrutés pour le projet (déplacement, hébergement hors région)
- Consommables : fournitures pédagogiques spécifiques à un projet international, kits de communication (brochures, goodies), matériel de présentation (affiches, roll-ups, flyers), produits d'accueil de délégations étrangères (hors frais de réception), supports numériques (clés USB, cartes mémoire, etc.)
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives d'accompagnement aux étudiants et Sciences-Société
- Equipements pédagogiques.

Dispositif Normandie Sup'

Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations

Le dispositif Normandie Sup' - Transformation de l'offre de formation et accueil de nouvelles formations doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI, en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir et développer les ambitions des acteurs de l'ESRI normand.

L'objectif est **d'accroître l'emploi et les compétences scientifiques en lien avec les priorités régionales actuelles**. En vue de cette réalisation, il s'agit également de donner de la visibilité aux formations et aux métiers d'avenir au service du territoire et de favoriser les interfaces entre acteurs académiques et acteurs de l'orientation. Cette action s'installe dans une volonté d'accompagner la transformation profonde de l'offre de formation au service du territoire et en lien avec les **besoins des employeurs** au sein de la Région.

Ce dispositif vise à accompagner les projets qui participent à l'innovation de formations, nouvelles ou déjà existantes, et qui répondent à des problématiques actuelles du territoire normand. Elle est également destinée à soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche. Il cible des actions à destination :

- Des étudiants, des lycéens, des parents d'élèves
- Des acteurs de l'orientation
- Des enseignants-chercheurs, chercheurs
- Des établissements ESRI
- Des entreprises et de leurs filières

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 2.1 : Donner de la visibilité aux formations et aux métiers d'avenir et au service du territoire et favoriser les interfaces entre acteurs académiques et acteurs de l'orientation

LA 2.2 : Accompagner la transformation profonde de l'offre de formation au service du territoire et en lien avec les besoins des employeurs

LA 4.3 : Soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche

Actions éligibles :

- Conception de nouvelles formations en accord avec les besoins socio-économiques du territoire, de la S3 et tournées vers les enjeux professionnels territoriaux
- Formation des équipes pédagogiques
- Accueil de professeurs invités pour des interventions pédagogiques
- Mise en place de Graduate schools et/ou d'École Universitaire de Recherche
- Mise en place de campus connectés
- Accompagnement aux appels à projets nationaux (ex. France 2030 dont CMA)
- Implantation de nouvelles écoles pour des besoins non couverts par l'offre actuelle normande
- Mise en place de cellules de valorisation des compétences
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et/ou mise à niveau d'équipements pédagogiques (dont équipements numériques)
- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents des établissements ESRI en lien direct avec le projet
- Frais pour l'accueil d'enseignants chercheurs étrangers (rémunération, frais de déplacement, hébergement)
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : communication, logistique, outils numériques, frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux actions éligibles
- Frais de mission des personnels non permanents recrutés pour le projet (déplacement, hébergement hors région)
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique
- Acquisition immobilière
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et acquisition de nouveaux équipements nécessaires à l'installation

Dispositif Normandie Sup'**Orientation, réussite et insertion**

Le dispositif Normandie Sup' - Orientation, réussite et insertion doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI et a pour objectif de soutenir et de **développer l'ambition des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.**

Pour cela, la Région Normandie encourage la réalisation d'un **diagnostic partagé** des dynamiques d'orientation, de réussite et d'insertion ainsi que des freins aux ambitions des acteurs de l'enseignement supérieur. Ce dispositif s'inscrit dans une résolution de **renforcer et de coordonner les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle** en collaboration avec l'enseignement supérieur, et par le même temps, d'encourager la réussite dans l'insertion et le parcours professionnels.

Ce dispositif est ouvert aux propositions qui permettent de garantir une amélioration de la qualité de vie pendant les études et un accompagnement adapté pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Cela se traduit notamment par le déploiement du Plan Campus régional et le soutien à la modernisation immobilière des sites normands.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 1.1 : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

LA 3.1 : Permettre un diagnostic partagé des dynamiques et freins aux ambitions

LA 3.2 : Renforcer et coordonner les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle en lien avec l'enseignement supérieur, pour valoriser, communiquer et orienter

LA 3.3 : Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

LA 3.4 : Garantir une qualité de vie et d'environnement pendant les études, et un accompagnement de qualité

LA 4.1 : Renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

LA 4.3 : Soutenir les démarches visant le développement de compétences transversales pour favoriser la réalisation des ambitions des communautés de recherche

LA 4.4 : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

Actions éligibles :

- Etablissement de diagnostics (freins à l'accès à l'enseignement supérieur, cartographie des actions et des dispositifs disponibles, mobilité des étudiants...)
- Soutien à l'engagement des étudiants (tutorat, mentorat, service civique, salariés, actions éducatives, participation à des projets solidaires) et aux expériences étudiantes pertinentes pour leurs études par la réalisation de projets et activités
- Coaching étudiant
- Mise en place de projets collaboratifs et/ou internationaux organisant des temps de césure en entreprise, ou permettant des actions d'entrepreneuriat
- Communication et outils, notamment à destination des lycéens, pour faciliter l'orientation et réorientation, en cohérence avec les actions de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (faciliter le continuum bac-3/+8)
- Lutte contre la précarité étudiante en collaboration avec les acteurs pertinents, comme le CROUS, pour assurer une offre de services (santé, alimentation, logement, handicap, fracture numérique)

- Mise en place d'interventions rapides et ciblées pour les élèves en difficulté scolaire et les publics étudiants vulnérables (étudiants salariés, les chargés de famille, les aidants, les étudiants en situation de handicap)
- Communication à destination des étudiants et en particulier à destination des publics éloignés
- Développement de la compétence à s'orienter tout au long de la vie et des démarches pour faciliter la réorientation pendant les études pour les étudiants en difficulté et/ou souhaitant changer de parcours
- Formation des enseignants chercheurs, des chercheurs et des doctorants, en vue de leur réussite et de leur développement de carrière
- Formation des acteurs de l'orientation pour leur permettre d'accéder à la connaissance et aux outils nécessaires à leur mission
- Développement des démarches et activités d'accompagnement de carrière personnalisé pour les personnels d'enseignement (leadership scientifique, gestion de projets et d'équipes, activités de mentorat, coaching scientifique)
- Valorisation et communication autour des formations existantes, en cohérence avec les actions de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et/ou mise à niveau d'équipements pédagogiques (dont équipements numériques)
- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents en lien direct avec le projet pour les établissements ESRI (hors bourse ou rémunération étudiante)
- Frais de mission des personnels non permanents recrutés pour le projet (transports, hébergement hors région...)
- Frais liés à la rémunération des personnels permanents pour les structures associatives d'accompagnement aux étudiants
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives d'accompagnement aux étudiants (transports, hébergement hors région...), en lien direct avec le projet
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, prestations informatiques, accompagnement professionnel...
- Frais de formations professionnelles à destination du personnel enseignant, administratif et technique de l'établissement ou de l'association
- Acquisition immobilière
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement et acquisition de nouveaux équipements nécessaires à l'installation.

Dispositif Normandie Sup'**Dialogue Sciences Société – Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)****Règlements :**

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Les règlements et régimes d'aides ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Objectifs du dispositif :

Le dispositif Normandie Sup' - Dialogue Sciences Société-CSTI doit répondre à l'ambition 3 du SRESRI en permettant un changement d'échelle des actions de CSTI en Normandie, d'éclairer et enrichir le dialogue Science-Société, susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques.

L'ambition 3 du SRESRI énonce 3 objectifs principaux :

- Construire une animation à l'échelle régionale du réseau d'acteurs de la CSTI
- Soutenir la réalisation et diffusion d'initiatives CSTI pour tous les territoires et publics : en accompagnant les initiatives des acteurs régionaux de la CSTI
- Susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques : à travers le lien CSTI/orientation, mieux faire connaître la CSTI, les carrières et les filières scientifiques et technologiques, et promouvoir l'égalité de genre dans ces domaines

L'objectif est de favoriser une compréhension et appréciation majeure des sciences et des techniques par les Normands. Les publics cibles prioritaires sont les jeunes, particulièrement en milieu scolaire. L'objectif est également de permettre un meilleur maillage territorial des actions de CSTI sur l'ensemble de la Normandie.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 6.1 : Assurer une coordination efficace des acteurs concernés

LA 7.1 : Accompagner les initiatives des acteurs régionaux de la CSTI

LA 7.2 : Soutenir les établissements normands dans la construction de leur propre stratégie science-société

LA 8.1 : Mieux faire connaître la CSTI, les carrières et les filières scientifiques et technologiques

LA 8.2 : Promouvoir l'égalité de genre dans les carrières et métiers scientifiques et techniques

Actions éligibles :

Les projets devront présenter un fort caractère innovant et intégrer des indicateurs d'évaluation et d'études d'impact des actions.

A l'instruction, une attention particulière sera portée à étudier la nature des actions mais aussi la manière dont les publics sont mobilisés, les modalités de médiation mises en place, et la capacité des porteurs à démontrer l'impact réel des actions proposées pour mieux apprécier la qualité des projets.

De plus, le double financement d'une même action n'étant pas éligible aux subventions régionales, une action déjà financée par ailleurs ne sera pas retenue sur le dispositif.

Des actions sans lien avec la science (événements d'orientation uniquement basés sur de l'information sur les métiers par exemple), ainsi que des actions non vulgarisées, à destination de publics initiés, ne seront pas non plus retenues sur le dispositif.

- Projets qui participent à la structuration et au développement coordonné de la CSTI sur le territoire (construction d'un agenda commun, forums), et à la réalisation d'un état des lieux (diagnostic) sur l'état de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en Normandie
- Accompagnement préalable à une réponse aux appels à projets nationaux (ex : SAPS)
- Organisation d'événements majeurs à portée nationale, régionale ou départementale
- Projets qui valorisent les spécificités et les atouts normands (valorisation des filières d'excellence)
- Communication sur les compétences et les spécificités des acteurs de l'enseignement supérieur à destination de tous les publics (ouverture des campus et des laboratoires, actions hors-les-murs, conférences grand public)
- Mise en place d'actions ciblées sur la lutte contre les fausses informations
- Développement de partenariats entre établissements du supérieur et établissements du secondaire
- Développement de nouvelles actions de collaboration entre les établissements ESRI, les associations de CSTI ou les collectivités territoriales
- Actions à destination de différents types de publics cibles : 10/30 ans, familles (parents), filles et garçons (déconstruire dès le plus jeune âge les représentations de genre dans la science et la technologie) : organisation de forums, d'ateliers, de jeux, de point d'informations, d'actions de communication, de création de plateformes numériques ou des relais de communication
- Projets de recherche et/ou de science participative
- Construction, restructuration ou rénovation de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur et identifiés soit dans le CPER 2021-2027 soit dans le Plan Campus régional et/ou soit répondant à des besoins spécifiques en lien avec les actions listées ci-dessus

Dépenses éligibles :

- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents des établissements ESRI et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en lien direct avec le projet
- Frais de mission des personnels non permanents des établissements ESRI et des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale recrutés pour le projet (transports, hébergement hors région...)
- Frais liés à la rémunération de personnels permanents et non permanents pour les structures associatives Sciences-Société en lien direct avec le projet

- Frais de mission des personnels permanents et non permanents recrutés pour le projet des structures associatives Sciences-Société (transports, hébergement hors région...)
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : communication, logistique, transport pour les scolaires, outils numériques ...
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique
- Frais d'acquisition d'équipements
- Acquisition immobilière
- Construction, restructuration ou rénovation extension et réaménagement de locaux, y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, de déménagement

Dispositif Normandie Sup'

3NC (Normandie Nucléaire, Nouvelles Compétences) – CSTI

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Les règlements et régimes d'aides ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Objectifs du dispositif :

Présentation

Le présent dispositif vise à mobiliser sur le territoire normand les acteurs de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), afin de contribuer à la mise en œuvre de l'axe 1 « Passion pour la science et relation au monde » du projet pluriannuel « 3NC - Normandie Nucléaire, Nouvelles Compétences ».

Cet axe constitue un socle solide à tous les autres axes du projet « 3NC » c'est-à-dire induire un changement culturel chez les normands et particulièrement les jeunes vis-à-vis des sciences et techniques. L'axe 1 a la particularité de s'articuler directement et d'être un préalable à l'axe 2 « Attractivité des projets décarbonés et parcours professionnels », pour inciter les jeunes à choisir les formations en lien avec la filière nucléaire.

Dans cette optique, il est souhaité de construire un plan global de massification des actions de CSTI en lien avec le nucléaire et l'industrie et ainsi augmenter fortement le volume de publics touchés.

Ce plan concerne donc toutes les formes d'actions de CSTI, sur tous les territoires de Normandie et pour tous les publics (particulièrement les plus éloignés) en lien avec la thématique du Nucléaire, de l'industrie et/ou des questions de mix énergétique.

Ce plan CSTI s'appuie enfin sur une évaluation collective permanente de son impact sur le territoire.

Public cible

La cible est d'un million de participations d'ici 2029. Le public visé comprend les scolaires du primaire à la fin du lycée, les familles, les personnes en reconversion professionnelle et toutes autres typologies d'acteurs concernés par les questions d'insertion professionnelle et d'orientation.

En effet, en matière de publics, une meilleure orientation vers les carrières scientifiques nécessite que toute la famille soit sensibilisée, pas seulement les jeunes concernés. Il est également particulièrement important de travailler à la lutte contre le rejet, le sentiment négatif vis à vis de la science induit notamment par les fausses informations. Une segmentation des publics est indispensable pour apporter une réponse appropriée.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant le développement de l'égalité homme-femme, et luttant contre les stéréotypes de genre présents dans le monde du nucléaire, et de l'industrie.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les subventions seront attribuées dans les conditions et les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aides applicables au projet.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

LA 6.1 : Assurer une coordination efficace des acteurs concernés

LA 7.1 : Accompagner les initiatives des acteurs régionaux de la CSTI

LA 7.2 : Soutenir les établissements normands dans la construction de leur propre stratégie science-société

LA 8.1 : Mieux faire connaître la CSTI, les carrières et les filières scientifiques et technologiques

LA 8.2 : Promouvoir l'égalité de genre dans les carrières et métiers scientifiques et techniques

Actions éligibles :

Les projets et actions présentées devront s'articuler autour de la thématique du nucléaire, du mix énergétique et/ou de l'industrie. Les projets devront présenter un fort caractère innovant et intégrer des indicateurs d'évaluation et d'études d'impact des actions.

- Projets et actions de médiation scientifique innovants, à fort impact, tournés vers la question du nucléaire, du mix énergétique et/ou de l'industrie
- Actions art & sciences, sciences et cinéma
- Réalisation d'expositions itinérantes
- Actions de communication réseaux sociaux : diffusion massive web, formats à fort impact avec des experts de la communication web/influenceurs
- Organisation d'événements de culture scientifique incluant un aspect sciences participatives, pour permettre aux participants de comprendre et participer à la démarche scientifique et à la gestion de projet
- Projets de recherche participative en lien avec le nucléaire, le mix énergétique et/ou l'industrie
- Projets de lutte contre les fausses informations : objectif d'opérer une segmentation des publics à viser, d'inclure des événements et temps forts ciblés, et un affichage urbain pour la communication
- Création et mise en place d'actions de médiation par le jeu, afin de renforcer l'échange et l'intérêt pour la science et la question du nucléaire
- Création et mise en place de jeux sérieux immersif sur le thème du nucléaire, dans l'objectif de lever les préjugés sur la filière nucléaire et d'en présenter les métiers possibles et leurs interactions afin d'opérer le lien entre culture scientifique et orientation des jeunes
- Création et développement d'outils et démonstrateurs utilisables par les acteurs de l'orientation

Critères d'éligibilité :

Le projet doit :

- Être rattaché à la thématique cible du projet 3NC : le Nucléaire, avec une ouverture Sciences, Mix énergétique, Industrie...
- Proposer une information objectivée sur les énergies décarbonées, le nucléaire ou l'industrie
- Intégrer des indicateurs d'évaluation et d'études d'impact des actions

Critères de sélection :

A l'instruction, une attention particulière sera portée sur :

- La réponse apportée à l'enjeu de 3NC qui est d'attirer les jeunes dans les formations et les métiers de la filière nucléaire
- La cohérence entre le public cible annoncé et les livrables identifiés
- La capacité de massification des actions proposées et la possibilité de dupliquer celles-ci à d'autres filières industrielles
- La construction ou la mise en œuvre des actions en lien avec les acteurs normands du territoire, qu'ils soient issus du monde ESR, de la CSTI, ou du monde socio-économique pour ce qui est des partenariats publics/privés

Dépenses éligibles :

- Frais liés à la rémunération de personnels non permanents des établissements ESRI en lien direct avec le projet
- Frais de mission des personnels non permanents des établissements ESRI recrutés pour le projet (transports, hébergement hors région...)
- Frais liés à la rémunération de personnels permanents pour les structures associatives Sciences-Société
- Frais de mission des personnels permanents des structures associatives Sciences-Société (transports, hébergement hors région...)
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : communication, logistique, transport pour les scolaires, outils numériques ...
- Frais de prestations en lien direct avec le projet : frais de traduction, recrutement de cabinets, ou toutes autres prestations conformes aux critères d'éligibilité
- Frais de formations professionnelles internes à destination du personnel enseignant, administratif et technique
- Frais d'acquisition d'équipements

Conditions de modification de projet Normandie Sup' (Modalités d'avenants)

Par cette annexe, la Région entend définir ses conditions d'acceptation et de refus de modification de projet.

Modalités de demande

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche de la Région, qui examinera si la modification de projet nécessite un avenant.

En cas de nécessité d'avenant, la demande devra être formalisée par un courrier signé du responsable légal de la structure bénéficiaire de la subvention comprenant :

- l'explicitation détaillée des raisons de la demande
- le niveau de consommation de crédits à la date de la demande, l'impact financier estimé en cas de non-acceptation
- pour les impacts relatifs aux ressources humaines, les dates de publications des offres de recrutement et toutes dates relatives au processus de recrutement
- pour les impacts relatifs aux équipements, les dates de publications de marchés publics, date de commande et toutes dates relatives au processus d'acquisition

En cas de projet porté par plusieurs partenaires, chaque bénéficiaire devra faire sa propre demande (pas de chef-de-filât).

Le demandeur devra fournir tous les éléments nécessaires à la justification de sa demande.

Recevabilité ou non-recevabilité

Toute demande résultant d'un aléa externe impactant la date de fin de projet (ex : marchés infructueux, recrutements de personnels scientifiques infructueux, défaillance d'un prestataire, cas de force majeure...) est **recevable**, sous réserve des capacités financières de la collectivité à assumer un décalage budgétaire.

Toute demande résultant d'un aléa administratif interne à la structure porteuse (ex : manque d'anticipation sur les marchés et les recrutements de personnels scientifiques, retard dans la rédaction des justificatifs...) est **non-recevable**.

Tout achat d'opportunité non-nécessaire à la réalisation du projet tel qu'initialement présenté et/ou ayant pour vocation à être utilisé après la date de fin de réalisation de projet telle qu'indiquée dans la convention, est **non-recevable**.

Toute modification importante créant un changement substantiel de nature, d'objectif ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux, est **non-recevable**.
Toute autre demande fera l'objet d'une instruction et d'un arbitrage portant sur son opportunité et sa faisabilité administrative, juridique et financière.